**Ordre du jour et motions à télécharger expertises pour les 3 consultations**

* **ORDRE du JOUR 1 (SEF)**

**Point à mettre à l’ordre du jour**

*Information en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l’entreprise pour l’exercice 2019 et prévisionnels 2020 au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail\**

*Désignation de l’expert-comptable au titre de l’article L.2315-88 du Code du Travail en vue d’assister le CSE (Central) dans le cadre de la procédure d’information/consultation sur la situation économique et financière de l’entreprise pour l’exercice 2019 au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail\*.*

*\** En cas d’accord d’entreprise encadrant le recours à l’expertise, il convient d’ajouter la mention *« et en vertu de l’accord de mise en place du CSE (Central) en du date du XXX »*

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-17, L.2312-25 et L.2315-88 du Code du travail, le comité social et économique (central) de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’analyse de la situation économique et financière 2019 ainsi que les comptes prévisionnels 2020.

X membres titulaires présents

* Avis favorable :
* Avis défavorable :
* Abstention :
* **ORDRE du JOUR 2 (PS)**

**Point à mettre à l’ordre du jour**

*Information en vue de la consultation sur la politique sociale, l’emploi et les conditions de travail de l’entreprise 2019 au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail\**

*Désignation de l’expert-comptable au titre de l’article L.2315-91 du Code du Travail en vue d’assister le CSE (Central) dans le cadre de la procédure d’information/consultation sur la politique sociale, l’emploi et les conditions de travail de l’entreprise 2019 au sens de l’article L. 2312-17 et L. 2312-26 du Code du travail\*.*

*\** En cas d’accord d’entreprise encadrant le recours à l’expertise, il convient d’ajouter la mention *« et en vertu de l’accord de mise en place du CSE (Central) en du date du XXX »*

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-17, L. 2312-26 et L.2315-91 du Code du travail, le (Central) de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’analyse de la *politique sociale, l’emploi et les conditions de travail de l’entreprise*.

X membres titulaires présents

* Avis favorable :
* Avis défavorable :
* Abstention :
* **ORDRE du JOUR 2 (OS)**

**Point à mettre à l’ordre du jour**

*Information en vue de la consultation sur les orientations stratégiques de l’entreprise au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail\**

*Désignation de l’expert-comptable au titre de l’article L.2315-87 du Code du Travail en vue d’assister le CSE (Central) dans le cadre de la procédure d’information/consultation sur les Orientations stratégiques de l’entreprise pour l’exercice 2019 au sens de l’article L. 2312-17 du Code du travail\*.*

*\** En cas d’accord d’entreprise encadrant le recours à l’expertise, il convient d’ajouter la mention *« et en vertu de l’accord de mise en place du CSE (Central) en du date du XXX ».*

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-17, L.2312-24 et L.2315-87 du Code du travail, le CSE (Central) de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’analyse *des orientations stratégiques de l’entreprise*.

X membres titulaires présents

* Avis favorable :
* Avis défavorable :
* Abstention :